



Aides « Métropole Rénov' »

FOIRE AUX QUESTIONS

Partie 2 – habitat individuel

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	3
Qui peut bénéficier des aides « Métropole Rénov' » ?	3
Quels sont les biens éligibles ?	3
Quels sont les projets éligibles ?	4
Quelles sont les prestations éligibles ?	5
CHAPITRE 2 – AIDES FINANCIERES	8
Quels sont les montants des aides « Métropole Rénov' » ?	8
Quelle sont les règles de cumul des aides de la Métropole entre elles ?	8
Quelles sont les dispositions particulières afin de fixer le montant d'aide « Métropole Rénov' » pour certains types de maison / bâtiment ?	9
Quelles sont les règles de complémentarité et de cumul entre les aides « Métropole Rénov' » et d'autres aides publiques ?	10
CHAPITRE 3 – DEPOT DE DEMANDES D'AIDE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES	11
Comment déposer une demande d'aide « Métropole Rénov' » ?	11
Comment le demandeur est-il informé des suites données à sa demande d'aide ?	12
A quel moment le porteur de projet peut-il faire démarrer la prestation pour laquelle une demande d'aide « Métropole Rénov' » a été demandée ?	12
Quel est le délai de validité des aides « Métropole Rénov' » ?	13
Est-il possible de changer de prestataire pour réaliser la mission dont l'aide de la Métropole est l'objet ? ...	13
Y'a-t-il une date limite pour déposer des demandes d'aide « Métropole Rénov' » ?	13
Comment déposer une demande de versement de l'aide « Métropole Rénov' » ?	14
Comment le demandeur est-il informé des suites données à sa demande de versement de l'aide ?	15
Quelles sont les modalités de versement de l'aide « Métropole Rénov' » ?	16
Quels sont les cas qui entraînent la caducité et l'annulation d'une aide « Métropole Rénov' » ?	16
Dans quels cas la Métropole procédera-t-elle à des contrôles pour s'assurer de la bonne réalisation des missions financées par le dispositif « Métropole Rénov' » ?	17
VOUS N'AVEZ PAS TROUVE DE REPONSE A VOS QUESTIONS ?	17
DOCUMENTS RESSOURCES	17
ANNEXE	18
Annexe 1 : Exemple de facture acquittée par le prestataire	18

Chapitre 1 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Qui peut bénéficier des aides « Métropole Rénov' » ?

Les aides « Métropole Rénov' » s'adressent aux propriétaires d'une maison individuelle ou d'un bâtiment en micro-collectif (monopropriété de 2 à 4 lots principaux) pour un bien occupé par eux-mêmes ou mis en location sous forme d'une occupation à titre de résidence principale (cf. aussi la rubrique « Quels sont les biens éligibles aux aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions, partie 2) répondant aux critères d'éligibilité du règlement des aides de la Métropole du Grand Paris (disponible sur le site de la Métropole <https://metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov>).

Le propriétaire doit être une personne physique et posséder la pleine propriété du bien ou être titulaire occupant d'un droit d'usage et d'occupation (usufruitier, titulaire d'un droit réel immobilier, y compris sous forme de commodat ou de viager libre). Sont ainsi exclus du champ d'application du présent règlement les nus-propriétaires et les personnes morales (associés de société civile immobilière – SCI non occupants, viager occupé ...).

Dans le cas où une maison individuelle fait partie d'une copropriété horizontale, le copropriétaire est assimilé au statut de propriétaire d'une maison individuelle sous condition que cette maison relève des parties privatives de la copropriété.

Quels sont les biens éligibles ?

- Maison individuelle ou bâtiment en micro-collectif (monopropriété de 2 à 4 lots principaux) pour un bien occupé par le propriétaire lui-même ou mis en location sous forme d'une occupation à titre de résidence principale.
- Bâtiment localisé sur le territoire de la métropole du Grand Paris.
- Construction achevée depuis au moins 15 ans lors du dépôt de la demande.
- Si bâtiment en micro-collectif (monopropriété de 2 à 4 lots principaux) : Être affectée à un usage majoritaire d'habitation, à savoir : disposant d'au moins 65% de lots d'habitation principale (à distinguer des lots principaux destinés à un usage d'habitation secondaire ou touristique, de commerce ou de bureau), ou à défaut 65% de tantièmes destinés à l'habitation.
- Ne pas faire l'objet d'un dispositif « habitat dégradé » sous convention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ou d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité.

- N'ayant pas fait l'objet d'une aide de la Métropole dans le cadre de son précédent dispositif d'aides relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2022-2024 pour le même type de prestation.

Quels sont les projets éligibles ?

Le propriétaire du bien doit être engagé dans une démarche de rénovation d'ampleur au sein du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

A ce titre, le propriétaire doit **prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov'** afin de procéder à une préqualification de son projet et de bénéficier d'une orientation vers les dispositifs d'aides les plus adaptés.

Pour trouver l'espace conseil France Rénov' référent du territoire concerné sur le site de l'association Grand Paris Climat : <https://www.grandparisclimat.org/notre-reseau-2/trouver-un-conseiller-france-renov-pour-maccompagner/>.

Le projet de travaux doit permettre un **saut d'au moins deux classes de performance énergétique**, dont les enjeux et la faisabilité globale ont été confirmés par le conseiller France Rénov', dans le cadre d'une attestation de rendez-vous remis au porteur de projet.

Pour les biens présentant des contraintes architecturales et techniques particulières (identifiés dans le cadre de la préqualification du projet), le projet de travaux doit porter sur au moins deux gestes de travaux d'amélioration de la performance énergétique complémentaires dont au moins un geste relatif à l'isolation de la maison ou du bâtiment.

Ces contraintes seront appréciées au regard des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales du bien, en référence notamment à l'article R. 112-18 du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit notamment des bâtiments pour lesquels des travaux de rénovation d'ampleur entraîneraient des contradictions avec les règles et les prescriptions prévues pour les monuments historiques classés ou inscrits, les sites patrimoniaux remarquables ou encore avec les dispositions du règlement du plan d'occupation des sols relatives à l'aspect extérieur des constructions notamment.

Quelles sont les prestations éligibles ?

Les prestations suivantes sont éligibles aux aides « Métropole Rénov' » :

- **Diagnostic architectural et énergétique (DAE)**

Cette mission porte de manière obligatoire sur les prestations suivantes :

- Diagnostic architectural.
- Audit énergétique.
- Plusieurs scénarios de travaux cumulatifs avec, si les caractéristiques du bâtiment le permettent, au moins un scénario atteignant la classe de performance B ou A.
- Une estimation des coûts de travaux et une information sur les aides mobilisables pour chacun des scénarios.

- **Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « conception »**

Cette mission porte de manière obligatoire sur les prestations suivantes :

- Elaboration du programme de travaux (prescription des matériaux, des équipements et des techniques pour le scénario retenu).
- Assistance dans la gestion des déclarations préalables et/ou des autorisations d'urbanisme.
- Assistance dans la consultation et la sélection des entreprises de travaux.

De manière facultative, en cas de problématique technique ou d'enjeu architectural particulier, cette mission peut intégrer la prestation suivante :

- Diagnostic architectural approfondi.

- **Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « travaux »**

Cette mission porte de manière obligatoire sur les prestations suivantes :

- Suivi et contrôle de la réalisation des travaux.

De manière facultative, en cas de réalisation d'un projet atteignant la classe de performance B ou A, cette mission peut intégrer la prestation suivante :

- Test d'étanchéité à l'air et contrôle de la ventilation à la fin du chantier (dont les frais pour la location du matériel de mesure).

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage MonAccompagnateurRénov' (AMO-MAR)**

Aide complémentaire de la Métropole au titre du parcours accompagné selon les dispositions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Cette mission porte sur une ou plusieurs prestations facultatives, non prises en charge par l'aide MAR de l'Anah, au titre de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat :

- Mission de mandataire administratif pour assister le ménage dans ses démarches.
- Mission de mandataire financier pour l'obtention d'aides ou de prêts réglementés.
- Des conseils pour la réalisation des travaux menés en auto-rénovation accompagnée, en lien avec des professionnels (artisans, accompagnateurs sociotechniques de travaux...) selon le régime juridique et assurantiel adéquat.

En absence de mission de maîtrise d'œuvre « travaux » et en cas de réalisation d'un projet atteignant la classe de performance B ou A, cette mission peut intégrer la prestation suivante :

- Test d'étanchéité à l'air et contrôle de la ventilation à la fin du chantier (dont les frais pour la location du matériel de mesure).

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Aide de la Métropole au titre du parcours par geste, pour les biens en étiquette G, F ou E présentant des contraintes architecturales particulières

Cette mission porte de manière obligatoire sur les prestations suivantes :

- Plan de financement identifiant les aides financières mobilisables.
- Informations et conseils pour déposer les dossiers de demande d'aides financières publiques ou de prêts réglementaires, y compris un appui à l'obtention des attestations de travaux nécessaires pour bénéficier de ces aides.

De manière facultative, cette mission peut intégrer les prestations suivantes :

- Une ou plusieurs prestations facultatives au titre de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

- Actualisation d'un audit énergétique préalablement existant si le projet mis en œuvre diffère des travaux préconisés.

Le prestataire (architecte, bureau d'études) missionné par le propriétaire doit être affilié à la plateforme Pass'Réno Habitat (région Île-de-France) dans la catégorie de prestation correspondante (« MOE », « AMO/MAR », « audit/DAE »). En cas d'un groupement de prestataires, l'ensemble de ses membres doit être affilié à la plateforme Pass'Réno Habitat.

Chapitre 2 – Aides financières

Quels sont les montants des aides « Métropole Rénov' » ?

Les aides de la Métropole sont attribuées d'une manière forfaitaire, dans la limite des coûts réels HT de la prestation correspondante. Le cas échéant, il s'agit du coût HT déduction faite du montant d'une aide locale sollicitée. Si elles existent, les aides locales doivent être mobilisées en priorité.

<u>Aide maîtrise d'œuvre (MOE) « conception-réalisation »</u>	3 000 € par maison (montant maximum)
<u>Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire</u>	500 € par maison (montant maximum)
<u>Diagnostic architectural et énergétique (DAE)</u>	1 000 € par maison (montant maximum)

Quelle sont les règles de cumul des aides de la Métropole entre elles ?

Les aides MOE et AMO sont cumulables dans la mesure où ces prestations portent sur des missions différentes et complémentaires.

Les aides MOE et AMO sont cumulables avec l'aide DAE sous condition qu'il n'y ait pas de double financement de la Métropole pour la même prestation. Les missions obligatoires et facultatives aidées par la Métropole sont précisées dans la rubrique « Quelles sont les prestations éligibles aux aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions (partie 2).

En fonction des besoins identifiés lors de la préqualification du projet de travaux en lien avec une conseiller France Rénov', les aides « Métropole Rénov' » peuvent être mobilisées dans les conditions suivantes :

- Si le porteur de projet a besoin d'une **étude de faisabilité préalable** visant à réaliser un état des lieux et de se faire orienter dans ses choix (scénarios de travaux) et si le bien / projet de travaux présente une problématique technique et/ou un enjeu architectural particulier :
 - Aide diagnostic architectural et énergétique (DAE).

- Si le porteur de projet est engagé dans le **parcours de rénovation accompagné MonAccompagnateurRénov' (MAR)** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) portant sur le montage d'un projet de rénovation d'ampleur :

- Aide maîtrise d'œuvre (MOE) « conception-réalisation ».

S'il est prévu de faire réaliser des prestations facultatives non prises en charge par l'aide MAR de l'Anah :

- Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire.

- Si le bâtiment à rénover est classé en étiquette de performance énergétique G, F ou E, s'il présente des contraintes architecturales particulières (cf. la rubrique Quels sont les projets éligibles aux aides « Métropole Rénov' » ? de la Foire aux questions, partie 2) et si le porteur de projet est engagé dans le **parcours de rénovation par geste de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** portant sur un projet de rénovation visant au moins la réalisation de deux gestes de travaux d'amélioration de la performance énergétique complémentaires dont au moins un geste relatif à l'isolation de la maison :

- Aide maîtrise d'œuvre (MOE) « conception-réalisation » ;

- Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire.

Quelles sont les dispositions particulières afin de fixer le montant d'aide « Métropole Rénov' » pour certains types de maison / bâtiment ?

- Si la maison individuelle est divisée en plusieurs logements :
 - Une aide par maison peut être attribuée.
- Si le bâtiment sous forme de micro-collectif (monopropriété de 2 à 4 lots principaux) est composé de plusieurs bâtiments (1 bâtiment = 1 ou plusieurs logements) :
 - Une aide par bâtiment peut être attribuée. Le propriétaire du bien doit être engagé dans une démarche de rénovation d'ampleur (cf. rubrique « Quels sont les projets éligibles aux aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions, partie 2) pour chacun des bâtiments.

Quelles sont les règles de complémentarité et de cumul entre les aides « Métropole Rénov' » et d'autres aides publiques ?

Les aides de la Métropole sont cumulables avec les aides Ma PrimeRénov' (MPR) et MonAccompagnateurRénov' (MAR) de l'Anah dans la limite des coûts HT de la prestation (principe d'écrêtement).

L'aide AMO de la Métropole intervient en complémentarité avec l'aide MAR de l'Anah. A ce titre, elle finance notamment des prestations facultatives, non prises en charge par l'aide de l'Anah, précisées à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (cf. rubrique « Quelles sont les prestations éligibles aux aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions, partie 2).

Le cas échéant, les aides de la Métropole sont cumulables avec les aides locales attribuées par un établissement public territorial (ETP) ou une commune, dans la limite des coûts HT de la prestation (principe d'écrêtement). Si elles existent, les aides locales doivent être mobilisées en priorité.

Chapitre 3 – Dépôt de demandes d'aide et modalités d'attribution des aides

Comment déposer une demande d'aide « Métropole Rénov' » ?

Avant le dépôt de toute demande auprès de la Métropole, le propriétaire doit prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' de l'Espace conseil France Rénov' du territoire sur lequel le bien à rénover est localisé afin de préqualifier le projet de rénovation du bien et de l'orienter vers le dispositif le plus adapté.

Pour trouver l'espace conseil France Rénov' référent du territoire concerné sur le site de l'association Grand Paris Climat : <https://www.grandparisclimat.org/notre-reseau-2/trouver-un-conseiller-france-renov-pour-maccompagner/>.

A l'issue de ce rendez-vous, le conseiller remet au propriétaire une attestation précisant l'adresse du bien, la date du rendez-vous et la conclusion de la préqualification du projet.

Le dossier de demande d'aide est déposé par le propriétaire via le site internet de la Métropole, sur la page <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-copropriete>.

Dans ce cadre, le propriétaire devra renseigner le formulaire de demande d'aide et notamment renseigner les informations suivantes :

- Date et le lieu de naissance du propriétaire.
Si le bien est détenu par un couple de propriétaires dont les deux personnes sont mentionnées sur l'avis d'imposition « taxe foncière » (ou dans l'attestation de l'acte notarié de propriété dans le cas d'une acquisition récente), les informations relatives à ces deux personnes doivent être renseignées.
- Engagement du propriétaire que le logement (en cas de micro-collectif : au moins 65% des lots principaux) est ou sera (après travaux) occupé ou loué à titre de résidence principale pendant au moins une période de 3 ans.

Afin de finaliser la demande, le propriétaire sera invité par les services de la Métropole (dans un second temps) à fournir les documents suivants :

- RIB au nom du propriétaire.
- Attestation de rendez-vous préalable (préqualification du projet) de la part d'un conseiller France Rénov'.

- Dernier avis d'impôt « taxe foncière » relatif au bien à rénover ou (en cas d'acquisition récente) l'attestation de l'acte notarié de propriété.
- Pour un demandeur occupant ne détenant pas la pleine propriété du logement à rénover : Justificatif de domicile et justificatif(s) des droits détenus sur le logement.
- Devis / projet de contrat de la part d'un prestataire affilié à la plateforme Pass'Réno Habitat (non signé par le maître d'ouvrage) précisant les missions ainsi que les coûts HT et TTC de la prestation pour laquelle l'aide de la Métropole est demandée.

En cas de demande portant sur plusieurs aides de la Métropole, le devis / projet de contrat devra préciser les missions pour chacune des prestations éligibles et mettre en exergue les coûts HT et TTC correspondants.

La Métropole se réserve par ailleurs le droit de demander au demandeur toute pièce justificative complémentaire, nécessaire pour l'instruction de la demande.

Comment le demandeur est-il informé des suites données à sa demande d'aide ?

Les services de la Métropole attesteront au propriétaire, dans un délai de vingt jours ouvrés, la réception du dossier de demande d'aide et l'informeront sur son statut d'instruction. En cas d'accusé de réception d'un dossier recevable et complet, le propriétaire sera par ailleurs informé de l'échéance dans laquelle sa demande d'aide sera présentée à la décision du Président de la Métropole.

Les dossiers ayant fait l'objet d'un accusé de réception seront présentés à la décision du Président de la métropole du Grand Paris, qui statuera sur la demande en application des conditions d'éligibilité du présent règlement et sous réserve de la disponibilité des crédits votés chaque année. Le demandeur recevra ensuite une notification de la décision de la Métropole précisant notamment l'objet et le montant de l'aide attribuée ainsi que le numéro et le délai de validité de cette attribution.

A quel moment le porteur de projet peut-il faire démarrer la prestation pour laquelle une demande d'aide « Métropole Rénov' » a été demandée ?

Les porteurs de projets ayant reçu des services de la Métropole un accusé réception confirmant la recevabilité et la complétude de la demande d'aide, sont autorisés à faire réaliser la prestation, sans que cette autorisation de démarrage

anticipé de la prestation présage l'attribution de l'aide qui relève de la seule décision du Président de la Métropole en application du présent règlement.

Quel est le délai de validité des aides « Métropole Rénov' » ?

Le délai de validité est de dix-huit mois pour les aides attribuées au bénéfice des propriétaires « personnes physique ». A ce titre, la demande de versement de l'aide doit être déposée auprès de la Métropole dans le délai imparti qui court à compter de la date de notification de l'aide au bénéficiaire.

Est-il possible de changer de prestataire pour réaliser la mission dont l'aide de la Métropole est l'objet ?

Aucun changement de prestataire ne peut intervenir après la notification de l'aide par le Président de la Métropole, à l'exception près d'une situation où le porteur de projet est confronté à un désistement du prestataire (incapacité à honorer l'engagement pris dans le devis, cession d'activité, etc.). Le cas échéant, un tel changement de prestataire doit respecter la procédure suivante :

- Le porteur de projet transmet aux services de la Métropole une demande motivée de changement de prestataire (sur la base d'une pièce justificative relative au désistement du prestataire), assortie du devis du nouveau prestataire.
- La Métropole accusera la réception de la demande et, sous réserve de la présentation d'un motif recevable et d'un nouveau devis conforme, confirmera au porteur de projet la prise en compte du changement de prestataire.

Tout changement de prestataire sans validation des services de la Métropole entraîne la caducité de l'aide qui sera donc annulée.

Y'a-t-il une date limite pour déposer des demandes d'aide « Métropole Rénov' » ?

Le règlement des d'aides « Métropole Rénov' » est applicable du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2029.

Pour le dépôt de nouveaux dossiers d'aide et pour l'actualisation de dossiers déjà déposés de manière incomplète (pour lesquels les services de la Métropole ont demandé un complément d'information), les délais suivants s'appliquent lors de la clôture du dispositif d'aides :

- 30 septembre 2029 pour le dépôt de tout nouveau dossier ;
- 31 octobre 2029 pour le dépôt de toute pièce permettant de compléter un dossier incomplet.

La date faisant foi est celle du dépôt du dossier par le porteur de projet auprès de la Métropole selon la procédure précisée dans la rubrique « Comment déposer une demande d'aide « Métropole Renov' » ? » de la Foire aux questions (partie 2).

Comment déposer une demande de versement de l'aide « Métropole Renov' » ?

Avant le dépôt de la demande de versement auprès de la Métropole, le propriétaire doit prendre rendez-vous avec un conseiller France Renov' de l'Espace conseil France Renov' du territoire sur lequel le bien à rénover est localisé afin de se faire assister dans l'appréciation des livrables de la prestation et orienter sur les suites à y donner.

Pour trouver l'espace conseil France Renov' référent du territoire concerné sur le site de l'association Grand Paris Climat : <https://www.grandparisclimat.org/notre-reseau-2/trouver-un-conseiller-france-renov-pour-maccompagner/>.

A l'issue de ce rendez-vous, le conseiller remet au propriétaire une attestation précisant l'adresse du bien, la date du rendez-vous et la conclusion de cette appréciation.

Le dossier de demande de versement de l'aide est déposé par le propriétaire via le site internet de la Métropole, sur la page <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-copropriete>.

Nota : fonctionnalité disponible à partir du 1^{er} février 2025

Dans ce cadre, le propriétaire devra renseigner le formulaire de demande de versement de l'aide et déposer les documents à fournir. Lors de cette procédure, les documents suivants doivent être déposés :

- RIB au nom du propriétaire.
- La ou les pièces justificatives relatives à la bonne exécution de la prestation :
 - MOE « conception » : Avant-projet définitif (APD), rapport d'analyse des offres, récépissé relatif au dépôt de la déclaration préalable (DP) ou de la demande de permis de construire (PC).

- Calcul des gains énergétiques générés par le scénario de travaux proposé au maître d'ouvrage par le maître d'œuvre (prestation MOE « conception »).
 - MOE « travaux » : Procès-verbal de la réunion de réception de travaux, le cas échéant : procès-verbal du test d'étanchéité.
 - AMO complémentaire, en fonction de la prestation facultative réalisée : Plan de financement définitif, récépissé relatif au dépôt de la demande d'aides financières publiques ou de prêts règlementés, procès-verbal du test d'étanchéité, rapport d'audit énergétique ...
 - DAE : Rapport final.
- Projets n'atteignant pas un saut d'au moins deux classes de performance énergétique : Note du maître d'œuvre mettant en exergue les contraintes architecturales et techniques particulières (cf la définition de ces contraintes dans la rubrique « Quels sont les projets éligibles aux aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions, partie 2).
 - Attestation de rendez-vous (appréciation des livrables) de la part d'un conseiller France Rénov'.
 - Facture acquittée (précision de la date et du moyen de paiement) signée et datée par le prestataire (confirmant l'acquittement). Cf. aussi l'exemple de facture acquittée par le prestataire dans la rubrique « annexes » de la Foire aux questions, partie 2.

La Métropole se réserve par ailleurs le droit de demander au demandeur toute pièce justificative complémentaire, nécessaire pour l'instruction de la demande.

Comment le demandeur est-il informé des suites données à sa demande de versement de l'aide ?

Les services de la Métropole attesteront ensuite au propriétaire, dans un délai de vingt jours ouvrés, la réception du dossier de demande de versement de l'aide et l'informeront sur son statut d'instruction.

Quelles sont les modalités de versement de l'aide « Métropole Rénov' » ?

Les dossiers conformes aux dispositions du présent règlement font l'objet d'un versement de l'aide par la Métropole du Grand Paris.

L'aide forfaitaire de la Métropole ne peut pas être supérieure au coût HT de la prestation (le cas échéant, il s'agit du coût HT déduction faite du montant d'une aide locale attribuée). Dans le cas où le montant HT de la facture acquittée est inférieur au coût initial du devis et au montant de l'aide attribuée par la Métropole, le montant de l'aide due sera rectifié en conséquence (principe d'écrêtement sur la base du coût réel HT de la prestation). Au cas où le coût de la prestation est plus élevé que le coût initial indiqué sur le devis déposé lors de la demande d'aide, le montant de l'aide versée ne pourra pas être supérieur au montant d'aide notifiée au bénéficiaire par décision du Président de la Métropole.

Quels sont les cas qui entraînent la caducité et l'annulation d'une aide « Métropole Rénov' » ?

L'aide attribuée par la Métropole devient caduque en cas de :

- Réalisation de la prestation avant la date de l'accusé de réception confirmant la recevabilité et la complétude de la demande d'aide (valant autorisation de démarrage anticipé de la prestation) émis par les services de la Métropole ;
- Non-réalisation de la prestation dans le délai imparti précisé dans la notification de l'aide par le Président de la métropole du Grand Paris (24 mois). A ce titre, le dossier de demande de versement doit être déposé auprès de la Métropole dans le délai imparti qui court à compter de la date de notification de l'aide au bénéficiaire ;
- Changement de prestataire sans validation des services de la Métropole (cf. rubrique « Est-il possible de changer de prestataire pour réaliser la mission dont l'aide de la Métropole est l'objet ? » de la Foire aux questions, partie 2).

En cas de caducité, la demande de versement sera refusée et l'attribution de l'aide annulée.

Dans quels cas la Métropole procédera-t-elle à des contrôles pour s'assurer de la bonne réalisation des missions financées par le dispositif « Métropole Rénov' » ?

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces ou sur place pour s'assurer de la bonne réalisation des missions financées par le présent dispositif.

Au cas où l'aide est utilisée à d'autres fins que celles précisées dans la notification d'attribution de l'aide ou en cas de fausse déclaration dans le cadre du dépôt de la demande d'aide ou de versement de l'aide, le Président de la Métropole annulera la décision d'attribution d'aide et émettra un titre de recettes à l'encontre du tiers bénéficiaire en vue du recouvrement par tous moyens des montants indument versés.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions ?

Prenez contact avec les services de la Métropole en posant votre question via l'adresse électronique suivante : metropolerenov@metropolegrandparis.fr.

Documents ressources

Document disponible en version numérique sur le site de la Métropole

<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-habitat-individuel>

- Les aides « Métropole Rénov' » - Note d'instruction « habitat individuel » - Demande d'aide

Documents disponibles en version numérique sur le site de la Métropole

<https://metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov>

- La synthèse des aides « Métropole Rénov' » en date du 15 octobre 2025
- Le règlement des aides « Métropole Rénov' » adopté par le Conseil métropolitain du 15 octobre 2025

Annexe

Annexe 1 : Exemple de facture acquittée par le prestataire

En-tête bureau d'étude		
Raison sociale		Facture n°
Adresse		
Pour le client :		Représenté par (le cas échéant) / Adresse de facturation (si différente) :
Syndicat des copropriétaires / Propriétaire du bien		Syndic de copropriété / Propriétaire du bien
Adresse du bien faisant l'objet de la prestation		Adresse de facturation
		Lieu, date de la facture
Facture partielle / de solde		
Mission 1 (descriptif)	(état d'avancement / livrables)	Coût HT
Mission 2 (descriptif)	(état d'avancement / livrables)	Coût HT
Mission 3 (descriptif)	(état d'avancement / livrables)	Coût HT
...		
Total coûts HT		Montant HT
Montant TVA		Montant TVA
Total coûts TTC		Montant TTC
FACTURE ACQUITTEE Versement effectué le date <i>Signature responsable du bureau d'étude avec cachet (obligatoire)</i>		
Modes de paiement :	<i>Signature responsable du bureau d'étude avec cachet (facultatif)</i>	
Date d'échéance pour le paiement :		